Compte-rendu du 09 avril 2020 SUD n°20 - Réunion téléphonique sur COVID-19.

Présents : Direction et toutes les OS

Prochaine réunion : le vendredi 10 avril à 11H.

POINT JOURNALIER COVID-19

SANITAIRE

- Pas de nouveau cas déclaré ces dernières 24H.

- À compter du vendredi 10 avril, le port du masque chirurgical va être rendu obligatoire pour tous les salariés sur le site. Les consignes générales liées au COVID vont être modifiées ainsi que les différents affichages. Les modalités de distribution sont en cours d'élaboration pour rendre cette mesure applicable le 10 avril.

- Les caméras thermiques sont toujours en essai aux postes de contrôles des « Dunes » et « Murets » avec un résultat concluant pour les « Dunes ». Aux « Murets », des réglages sont encore à faire, l'étalonnage étant plus difficile à effectuer car moins de passage.

ETAT INSTALLATION

Pas de changement significatif sur l'état des installations depuis hier.

Redémarrage :

SUD a affirmé ses positions dès le 17 mars par tract, aux autorités et dans la presse : https://actu.fr/normandie/cherbourg-en-cotentin_50129/coronavirus-orano-hague-leffectif-minimum-dexploitation_32320352.html.
Nous n'avons pas changé de position depuis le début en écrivant régulièrement aux autorités de façon argumentée.

C'est donc une source de satisfaction de voir que l'ensemble des syndicats convergent désormais vers des positions identiques, car **plus que jamais l'unité syndicale et l'absence de guéguerre sont primordiales !**

Accord d'attractivité partielle : signé à l'unanimité.
SUD rappelle un lien utile : http://sudhague.fr/Documents/1586369886.pdf (attention les tableaux fournis par la Direction sur les unités de travail concernées ne sont données qu'à titre indicatif)

SUD a écrit à DRH/OPS afin les conséquences sur l'établissement de l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle. Nous pensons notamment aux contrats des alternants et des CQPI !

Cette ordonnance prévoit notamment des dispositions spécifiques suivantes relatives à l'alternance :

Les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation, dont la date de fin d'exécution survient **entre le 12 mars et le 31 juillet 2020**, sans que l'alternant ait achevé son cycle de formation en raison de reports ou d'annulations de sessions de formation ou d'examens, peuvent être prolongés par **avenant** au contrat initial jusqu'à la **fin du cycle de formation** poursuivi initialement

Plusieurs contrats d'alternance se terminent sur cette période du 12 mars au 31 juillet dont 2 parcours CQPI qui finissent mi-mai et fin mai.

Nous avons validé avec l'UIMM des modalités d'examens compatibles avec nos contraintes actuelles de confinement, qui permettront d'évaluer les alternants selon le planning initial de leur parcours. Ils sont accompagnés à distance par l'AFPI pour la préparation de cette évaluation pour compenser les modules qui étaient prévus à l'AFPI.

Les autres alternants préparent des formations qui vont du bac pro au bac+5, les 1ers termineront au plus tôt le 30 juin. Nous avons interrogé les CFA pour connaître les mesures qu'ils ont mis en place pour l'enseignement à distance. Ce courrier a été envoyé le 25 mars. Nous attendons encore des retours.

A noter que ce courrier a été envoyé à tous les CFA quelle que soit la date de fin d'alternance, c'est une démarche groupe. Pour le Cotentin toutes entités confondues, c'est une centaine de CFA que nous avons interrogés. La majorité des CFA ont mis en œuvre des cours à distance pour les périodes écoles des alternants.

Nous n'avons pas de vision pour l'instant de l'impact sur les plannings de formation des alternants qui dépendra de la durée du confinement. Les CFA avec qui nous sommes en contact, souhaitent attendre d'avoir une vision de la date de fin du confinement pour évaluer s'il est nécessaire de faire évoluer les plannings. Ce traitement sera certainement individualisé à l'identique de la démarche en cours d'avenants avec les stagiaires.

Il a également été convenu ce jour de maintenir le planning d'instance d'avril en réunion téléphonique (exemple des commissions CSSCT : commission santé, sécurité et conditions de travail et CEF : Commission Emploi Formation)

SUD en profite pour rappeler des informations données lors de la dernière CEF (mars) :

- En tant que **CDD ou CQPI,** il est possible d'être **GLI2**.
- **Les alternants en 2020 : 200 recrutements à prévoir.**
- **Les CDQ** sont soit 4.3 soit 5.1 - seulement deux cas sur 122 en 4.2 qui vont être remontés en 4.3.

Les élus SUD demandent comment fonctionne « *la mise en situation* » et sous quels critères ? Quels sont les éléments de paie durant cette période ? (exemple mise en situation CDQ).

La mise en situation est applicable dès lors que l'on pense que quelqu'un est capable/convient de tenir un nouveau poste.
Il n'y a ni durée, ni règle sur cette pratique.
Si la personne est détachée pour « *formation* » en binôme : pas d'IK ni de forfait relève. Il faut que la personne soit seule - en capacité de faire les relèves seul.

QUESTIONS SUD - réponses de la Direction notées par SUD avec paroles en "*italique*"- mot de SUD

1- SUD demande comment est mise dans PERSO la journée HN du cycle 5*8 du 09 avril équipe n°5 quand on travaille sur un atelier en fonctionnement ?
À partir du moment où l'on est positionné sur un atelier en fonctionnement, la journée en HN doit être posée « *réserviste* ». *#çachangetouslesjours*
La consigne demeure floue pour les 5*8 : PSR, PCM et maintenance. La Direction doit revenir vers nous au plus vite pour éclaircir ces points. **Car accessoirement, aujourd'hui il y avait une journée HN pour l'équipe n°5 (donc à régulariser !).**

2- SUD demande à la Direction de faire un point sur ses décisions liées à PSR, maintenance et laboratoires sur le chômage partiel.
La Direction reste floue sur ces secteurs en **renvoyant la balle aux chefs d'installations. *#josetout***
SUD a donc écrit à la Direction et aux chefs d'installation de ces secteurs aujourd'hui. *#onveutlinfo*

3- SUD demande de faire un point sur les commandes de masques.
Traité au point sanitaire en début de compte-rendu.

4- SUD demande à partir de quand un salarié est considéré comme mobilisé et n'a pas à poser 5 jours de congés.
La Direction regarde pour que le nombre de jours de congés à poser soit inversement proportionnel aux nombres de jours passés sur le site entre le 16 mars et le 30 avril afin d'être équitable envers les salariés.

SUD s'amuse de cette capacité à créer des usines à gaz. **Les syndicats signataires de l'accord ont unanimement rappelé à la Direction que ce n'était pas tracé comme cela dans l'accord et qu'à partir du moment où un salarié avait été sur le site (*sans notion de nombre de jours*), il n'avait pas à poser de jours.**
SUD a défendu cette position en CSE hier et a donc défendu cette position aujourd'hui. Il convient d'attendre la version officielle de la Direction à ce sujet.

5- SUD demande un point sur la mise à disposition de masques et de gel hydroalcoolique sur l'atelier chaud svp (demande faite par les salariés depuis 10 jours).
Suite à l'intervention de SUD en CSE d'hier, la Direction a traité le problème et les moyens sont à disposition dans cet atelier.
Ce n'est donc pas grâce à SUD, mais à la personne nous ayant remonté cette information. SUD relaie toutes les informations que vous lui transmettez en s'assurant du strict anonymat.

(fictif) 6- SUD demande à SUD : *"Est-ce qu'adhérer à SUD Orano Cycle, c'est aussi adhérer à ses dessins ?"*

Bonne question constructive digne d'un sujet de philo ! SUD a effectivement un côté satirique (*très léger...*). Adhérer à SUD, c'est avant tout savoir que sa cotisation permet les actions juridiques individuelles et collectives (*et on en a quelques unes*). Cependant, nous faisons appel chaque année pour nos affiches à un jeune dessinateur de 40 ans (si si, dans le monde de la caricature et du syndicalisme on dit "*jeune*" jusqu'à 50 ans...) qui nous fait une caricature sur le thème qu'on souhaite mettre en valeur sur l'année.

Un résumé ici : http://sudhague.fr/Documents/1579104784.pdf

Alors oui, adhérer à SUD c'est adhérer aux dessins et à l'opportunisme de cette auto-question ! *#rejoignez-nous!*

Sud

SOLIDAIRES - UNITAIRES - DEMOCRATIQUES

sud.anc.lahague@gmail.com